THONON
agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-URB2017.014

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Messery

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Messery du 6 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU, validant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Messery du 10 décembre 2015 confiant la poursuite de la procédure à la Communauté de Communes du Bas-Chablais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 actant la poursuite de la procédure P.L.U et relative au débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messery ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la révision du PLU de Messery et adoptant les nouvelles dispositions règlementaires du Code de l'Urbanisme ;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman et extension à la Commune de Thonon-les-Bains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Messery ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées (article L153-40 du code de l'urbanisme) ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE en date du 25 juillet 2017 désignant Monsieur André BARBET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet de révision du PLU de la commune de Messery en date du 5 octobre 2017 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Thonon Agglomération, autorité organisatrice, procèdera à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messery.

En mairie de Messery (Haute-Savoie), 1 chemin de la Cure, du mercredi 03 janvier 2018 au mercredi 07 février 2018.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Thonon Agglomération sera amené à approuver par délibération le projet de révision du PLU de Messery, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Article 3 : Monsieur André BARBET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Les pièces du PLU seront tenues en mairie de Messery à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Messery et mis à disposition du public à la mairie de Messery aux heures d'ouverture, aux fins de consultation et d'observations, en Mairie, siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête, du 03 janvier 2018 au 07 février 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'environnement, pour permettre la consultation dématérialisée du dossier d'enquête publique, un registre dématérialisé sera disponible sur le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/543 et un poste informatique sera à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la Mairie de Messery, durant les heures d'ouverture au public dudit service.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération http://www.cc-baschablais.com à la rubrique Urbanisme.

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur:

- Par courrier, jusqu'au mercredi 07 février 2018 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de Messery – COMMISSAIRE-ENQUETEUR ENQUETE REVISION PLU – 1 Chemin de la Cure 74140 MESSERY, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 07 février 2018 à 12h00, à l'adresse suivante : urbanisme@messery.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique PLU ».

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le site internet http://www.cc-baschablais.com à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Messery les déclarations des intéressés lors de permanences qui auront lieu les :

- lundi 08 janvier 2018 de 15h à 18h ;
- jeudi 18 janvier 2018 de 15h à 18h ;
- mercredi 24 janvier 2018 de 9h à 12h ;
- samedi 03 février 2018 de 9h à 12h ;
- mercredi 07 février 2018 de 9h à 12h.

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : le Dauphiné Libéré et le Messager.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur le site internet http://www.cc-baschablais.com à la rubrique Urbanisme, en Mairie de Messery et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par Monsieur le Maire de Messery.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le Président de Thonon Agglomération ou son représentant, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois après la fin de l'enquête pour déposer son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Messery et durant les heures d'ouverture au public, sur le site internet de l'EPCI à l'adresse suivante : http://www.cc-baschablais.com à la rubrique Urbanisme.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de l'EPCI à l'adresse suivante : http://www.cc-baschablais.com à la rubrique Urbanisme.

Toute information pourra également être demandée en mairie de Messery, service urbanisme, pendant les heures d'ouverture du service au public, téléphone 04 50 94 71 57, courriel : urbanisme@messery.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;

- Président du Tribunal administratif de Grenoble ;

- Commissaire enquêteur.

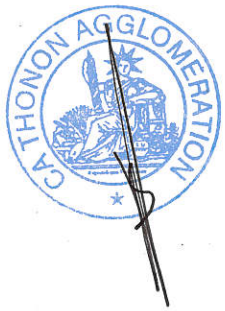


Fait à Ballaison, le 14 novembre 2017

Jean Neury,

Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Acte certifié exécutoire le 16 NOV. 2017

Télétransmis en Sous-Préfecture le 16 NOV. 2017

Notifié ou publié le 16 NOV. 2017